



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N°137/2023

ARRETE DU MAIRE

Portant permission de voirie pour le stationnement d'un poids lourd dans le cadre d'un déménagement

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la demande de l'entreprise Fab's Déménagements en date du 05/07/2023 représenté par Monsieur Patrick KELLE, demeurant 80, allée des Artisans à SAINT-AVIT (40090), demande l'autorisation de stationner un poids lourd de 19 tonnes sur le domaine public pour le déménagement du logement situé 5 square des Hirondelles à Saint-Witz ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : du mercredi 19 juillet au jeudi 20 juillet 2023 inclus, l'entreprise Fab's Déménagements est autorisée à occuper le domaine public et à stationner un poids lourd de 19 tonnes pour le déménagement du logement situé 5 square des Hirondelles à Saint-Witz.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire assure en permanence la propreté de la chaussée dans la zone d'intervention et ses abords. Toute dégradation de la voie publique est à la charge de l'entreprise. Tout dommage causé au domaine public doit être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire et vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient en résulter.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Entreprise Fab's Déménagements.



À Saint-Witz, le 7 juillet 2023
Le Maire,
Frédéric MOIZARD